REGLEMENT INTERIEUR de L'ECOLE DE CIRQUE PEP'S

Ateliers hebdomadaires

L'Ecole de cirque Pep's est une association à vocation éducative et culturelle. Ouverte à tous, sans élitisme, l'école est un lieu d'apprentissages, d'échanges et de partages. L'enseignement y est respectueux de chacun.e. La pratique pluridisciplinaire est privilégiée pour une éducation globale de la personne.
Ce règlement a pour objet le bon fonctionnement des ateliers ainsi qu'un climat serein et sécurisé. Dans cette optique, le.la participant.e et son.a tuteur.ice légal se doivent de prendre connaissance du présent document afin d'en saisir le contenu. Tous.tes les participant.e.s sont également tenu.e.s d'adopter un comportement conforme aux règles établies par l'association.

Adhésion

L'adhésion à l'école de cirque Peps est le premier acte militant de l'adhérent.e. Elle doit donc être souscrite obligatoirement, en début d'année scolaire. Elle est renouvelable tous les ans. C'est au titre d'ayant droit que des mineur.e.s de moins de 16 ans peuvent pratiquer l'activité cirque mise en place par l'association Ecole de cirque Pep's. Il est donc nécessaire qu'au moins l'un.e des parents ou responsables légaux soit adhérent.e et soit à jour de l'adhésion. Pour les 16-18 ans, le.la participant.e peut adhérer à la place de ses parents ou responsables légaux. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à la rentrée suivante. Chaque adhérent.e recevra une convocation pour l'assemblée générale annuelle.

Condition de remboursement

Toute année commencée est due et aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'abandon de l'élève. Toutefois, les élèves disposent de deux séances d'essai, à l'issue desquelles ils peuvent annuler leur inscription. **L'annulation de l'inscription doit se faire par écrit ou par mail au plus tard 24h après la fin du second atelier**. En cas d'absences prolongées au-delà d'un trimestre (maladie longue ou déménagement), un remboursement partiel ou total de la cotisation peut être étudié (Sur présentation d'un certificat médical ou d'un document signalant un changement d'adresse). La demande devra être adressée à l'association avant la fin du trimestre concerné. La licence et l'adhésion ne sont pas remboursées.

Remboursement en cas de crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, si les ateliers hebdomadaires sont suspendus (interdiction préfectorale / municipale d'exercer l'activité), l'école proposera dans la mesure du possible des ateliers en ligne. Aucun remboursement ne pourra alors être exigé. Si aucun atelier en ligne ne peut être assuré, un remboursement (hors licence et hors adhésion) sera proposé selon les conditions suivantes
- remboursement de 5€ par atelier au-delà d'une fermeture administrative de 15 jours consécutifs,
- remboursement sur demande écrite des adhérents.
- En cas d'absence de demande de remboursement, le montant non réclamé sera transformé en don au profit de l'association.

Responsabilité

L'école s'engage à respecter les taux d'encadrement fixés par la loi. Les initiateur.ices aux arts du cirque peuvent être accompagnés dans leur travail par des aides-animateur.ices bénévoles.
Les enfants sont sous la responsabilité des initiateur.ices aux horaires de cours. En dehors de ces horaires, les élèves sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les parents d'élèves mineurs doivent :
- accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) à l'entrée de la salle d'activité,
- s'assurer de la présence de l'initiateur.ice responsable du groupe.
Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent rester dans la salle d'activité pendant l'atelier. L'école de cirque ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenu à un enfant hors du gymnase, en

dehors des créneaux prévus ou en cas de l'absence de l'initiateur.ice.
En début d'année, les parents fournissent les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher leur enfant aux cours de cirque (une carte d'identité pourra être demandée). Les parents doivent fournir une décharge de responsabilité pour tout enfant ou adolescent.e qui viendrait et repartirait seul.e des cours de cirque. L'animateur.rice doit en être informé.e par avance et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

Vie en collectivité
Les élèves (enfants, adolescent.e.s, adultes) se doivent de :

- être assidu.e.s. La pédagogie de l'école, notamment axée sur des projets de groupe, des
- présentations régulières du travail et l'invitation à des spectacles de professionnel.le.s,
- implique la présence de tous.tes
- respecter les horaires de début et de fin de cours
- participer au rangement du matériel
- avoir une attitude respectueuse envers les membres de l'équipe et les autres élèves
- respecter l'espace de rangement du matériel (le grand placard). Il est strictement réservé

aux initiateur.ices, à moins que le.la participant.e reçoive la permission d'y pénétrer
Les enseignants et aide-animateur.ices se doivent de :

- être à l'écoute des élèves et des parents avant ou après les cours
- signaler tout problème aux parents
- demander un entretien avec les parents en cas de problème persistant avec un.e

élève (non respect du matériel, prise de risque excessive, comportement inapproprié....)

- arrêter le cours d'un enfant pour raison grave : santé, sécurité, comportement
- -avoir une attitude respectueuse envers les élèves et les parents

Tenue vestimentaire
Les élèves doivent
- avoir une tenue adaptée à la pratique du cirque (jogging, vêtement souple, pas de fermeture éclair, chausson souple si besoin). Les cheveux attachés (pas de barrettes)
- retirer tous les bijoux, les bagues et montres. L'École de cirque Pep's décline toute responsabilité en cas de perte, de vol pour les objets de valeur : bijoux, téléphones, etc... Des vestiaires sont à la disposition des élèves, et peuvent être utilisés pour se changer et pour entreposer leurs affairesLe port des chaussures est strictement interdit dans la salle d'activité.

Sécurité et respect du matériel
Le cirque est une activité qui nécessite le respect strict des règles de sécurité. Pour chaque activité, l'initiateur.ice est tenu.e d'expliquer les consignes de l'exercice qui incluent la sécurité. Aussi, afin de les garantir, les élèves sont tenu.e.s :
- d'être informé.e de ces règles
- de respecter le matériel et les locaux
- de ne pas se servir des agrès de cirque et des modules sans l'autorisation des animateur.ices. Les élèves ne doivent en aucun cas (sauf avis contraire) jouer avec les cordes d'accrochage ou avec le matériel de gréage. Du matériel est mis en place dans l'intercours pour faire patienter les élèves. Seul celui-ci est utilisable.

Assurance
Les élèves sont assuré.e.s grâce à la Licence délivrée par la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC) et comprise dans la cotisation annuelle.

Responsabilité de l'association
L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérent.e.s dans l'exercice de l'activité cirque.

Plan fédéral contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans l'enseignement des arts du cirque
La FFEC) s'engage dans la mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre les violences et

harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), l'école de cirque Pep's aussi.
Chaque élève, initiateur.ice.e ou aide-animateur.ice veille à entretenir un climat de sécurité physique et affective à l'abri de discriminations et de violences, notamment des violences sexistes et sexuelles (VSS). L'équipe est tenue de sensibiliser les élèves à ce sujet. Des affichages d'information et du protocole de signalement et de lutte contre les VSS sous sa forme réduite sont à l'accès du public. En cas de faits de harcèlements, d'agissements sexistes ou de VSS, chaque personne victime ou témoin en lien avec l'association Ecole de cirque Pep's peut se confier à la personne référente VSS (Marie David) ou à une autre personne de confiance de l'équipe. L'écoute est strictement confidentielle. Un signalement des faits selon le protocole de lutte contre les VSS peut être déposé et des mesures conservatoires peuvent être mises en place si la victime le souhaite (tout acte commis contre des personnes mineur.e.s ou vulnérables - par ex. personnes en situation de handicap ou femmes enceintes) doit être signalé, même sans l'accord de la victime). Contact de la référente VSS : par mail à contact@cirquepeps.fr ou par SMS à 07.81.49.30.17.